



Le guide des aides financières

Novembre 2023

Sommaire



Lexique des pictogrammes	3
Pourquoi ce guide ?	4
Qui peut solliciter les aides financières ?	4
Qui sont les bénéficiaires des aides financières ?	5
Comment obtenir une aide financière ?	6
Comment utiliser l'espace adhérent ?	7
Tableau récapitulatif des aides pour la sécurisation des parcours individuels	8
LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS	9
Les aides à l'aménagement de poste	9
Aide technique/matérielle	9
Aides individuelles / appareils auditifs	10
Aide à l'interprétariat – intervention d'un interprète en réunion ou en formation	11
Aide à l'interprétariat – équipement pour les réunions et formations	12
Aide humaine à la réalisation de gestes professionnels	13
Aide au tutorat pour l'intégration ou la reprise de poste	14
Aide à la formation pour le maintien au poste	15
Aide au permis de conduire B aménagé	16
Aide à l'aménagement du véhicule pour les déplacements professionnels	17
Aide à l'aménagement du véhicule professionnel utilisé par le salarié	18
Aide à l'acquisition de véhicule professionnel utilisé par le salarié	19
Aide au trajet	20
Aide à la mobilité professionnelle	21
Prime OETH salarié	22
Les prestations d'analyse et de maintien au poste	23
Étude ergonomique, fonctionnelle et/ou organisationnelle pour une prise de poste ou du maintien	23
Accompagnement externe au maintien	24
Les prestations et aides à la transition professionnelle	25
Prestation de recherche et/ou validation de projet professionnel	25
Aide à la formation pour l'employabilité	26
Les aides à l'alternance et à l'accueil de stagiaires	27
Aide aux contrats d'alternance	27
Aide à l'accueil de stagiaire	28
LES AIDES AU DÉPLOIEMENT DES POLITIQUES HANDICAP	29
La sensibilisation des équipes	29
La professionnalisation du référent handicap	30

Lexique des pictogrammes



Des pictogrammes sont représentés tout au long de ce guide pour mieux vous repérer.



BESOIN

Il décrit le besoin auquel l'aide financière va vous permettre de répondre.



À SAVOIR

Il vous indique les informations complémentaires qui peuvent vous être utiles ou des modalités spécifiques.



PLUS OETH

Il présente les informations, les conseils et l'accompagnement que nous mettons spécialement à disposition de nos adhérents.



MONTANT

Il indique le montant fixe d'une aide financière.



PLAFOND REPÈRE

Il apporte des précisions sur les financements. Les financements sont évalués en fonction de plafonds repères fixés à titre indicatif, qui peuvent être dépassés selon la situation et la validation par le Comité de Gestion des Interventions (CGI).



RENOUVELABLE

Il précise les modalités de renouvellement de l'aide.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

Il indique les documents nécessaires pour toute demande d'aide financière.



ESPACE ADHÉRENT

Il indique le champ d'intervention correspondant à l'aide dans l'espace adhérent.

Pourquoi ce guide ?

Dans son offre de service, l'association Objectif Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) propose des aides financières adaptées pour accompagner les entreprises relevant de l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social associatif à répondre à un objectif ambitieux d'emploi de travailleurs handicapés.

Le guide des aides financières de l'association OETH a été spécialement conçu pour faciliter les démarches de demande de financement. Il permet aux adhérents de :

- Prendre connaissance du panel des aides proposées ;
- Mobiliser ces aides à partir d'un besoin ;
- Identifier les pièces justificatives à transmettre ;
- Repérer les interlocuteurs complémentaires à solliciter en fonction de la situation ;
- Utiliser l'espace adhérent.

Nos équipes sont à votre écoute pour vous orienter dans vos démarches :

- Une équipe de gestionnaires conseil soutient les adhérents dans leurs démarches de sécurisation des parcours individuels et les oriente vers les meilleures réponses financières et/ou vers les partenaires adéquats.
- Une équipe de chargée de projet et de développement territorial accompagne les adhérents dans leurs démarches de politique handicap (projet de politique handicap, sensibilisation, partenariat...).

Retrouvez leurs coordonnées sur notre site internet www.oeth.org, rubrique « Vos contacts OETH ».

L'ACCORD HANDICAP DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL ASSOCIATIF

En mettant en œuvre l'accord handicap, la confédération Axxess (Fehap et Nexem) et les organisations syndicales représentatives du secteur ont décidé de mutualiser leurs ressources afin de conduire une politique active en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur sanitaire, social et médico-social associatif. Un moyen pour la branche d'affirmer son attachement à l'application du principe d'égalité des chances, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de formation professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

Qui peut solliciter les aides financières ?

Les aides financières de l'association OETH sont mobilisables uniquement par les **employeurs relevant de l'accord handicap** du secteur sanitaire, social et médico-social associatif.

La plupart de nos aides interviennent dans le cadre de la compensation du handicap, les Services de Prévention et de la Santé au Travail (SPST) doivent donc être mobilisés en amont afin d'étudier la situation des salariés en situation de handicap rencontrant des difficultés sur leur poste et formuler des préconisations (les aides concernées sont indiquées dans le tableau récapitulatif page 8).

Les services de CAP EMPLOI, présents dans chaque département, peuvent également être sollicités gratuitement pour réaliser des études de poste et proposer des solutions adaptées.



Consultez la fiche pratique « Travailler en concertation avec le médecin du travail » sur notre site internet www.oeth.org rubrique « Ressources Utiles »

Qui sont les bénéficiaires des aides financières OETH ?

Les aides concernent le recrutement, l'intégration ou le maintien des salariés bénéficiaires de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ou en cours de démarche d'obtention d'un titre de **Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés** (BOETH).

Les titres de BOETH sont délivrés par les organismes suivants

MAISON DÉPARTEMENTALE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

- Personne Reconnue en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Titulaire de la Carte Mobilité Inclusion mention « invalidité »
- Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

ASSURANCE MALADIE

- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle (taux d'incapacité permanente partielle (IPP) d'au moins 10%)
- Titulaire d'une pension d'invalidité

ÉTAT

- Titulaire d'une pension militaire d'invalidité, victime de guerre
- Veuve et orphelin de guerre
- Sapeur-pompier blessé dans l'exercice de sa fonction
- Ancien militaire titulaire de la CMI



À SAVOIR

Pour les aides à la sécurisation des parcours individuels :

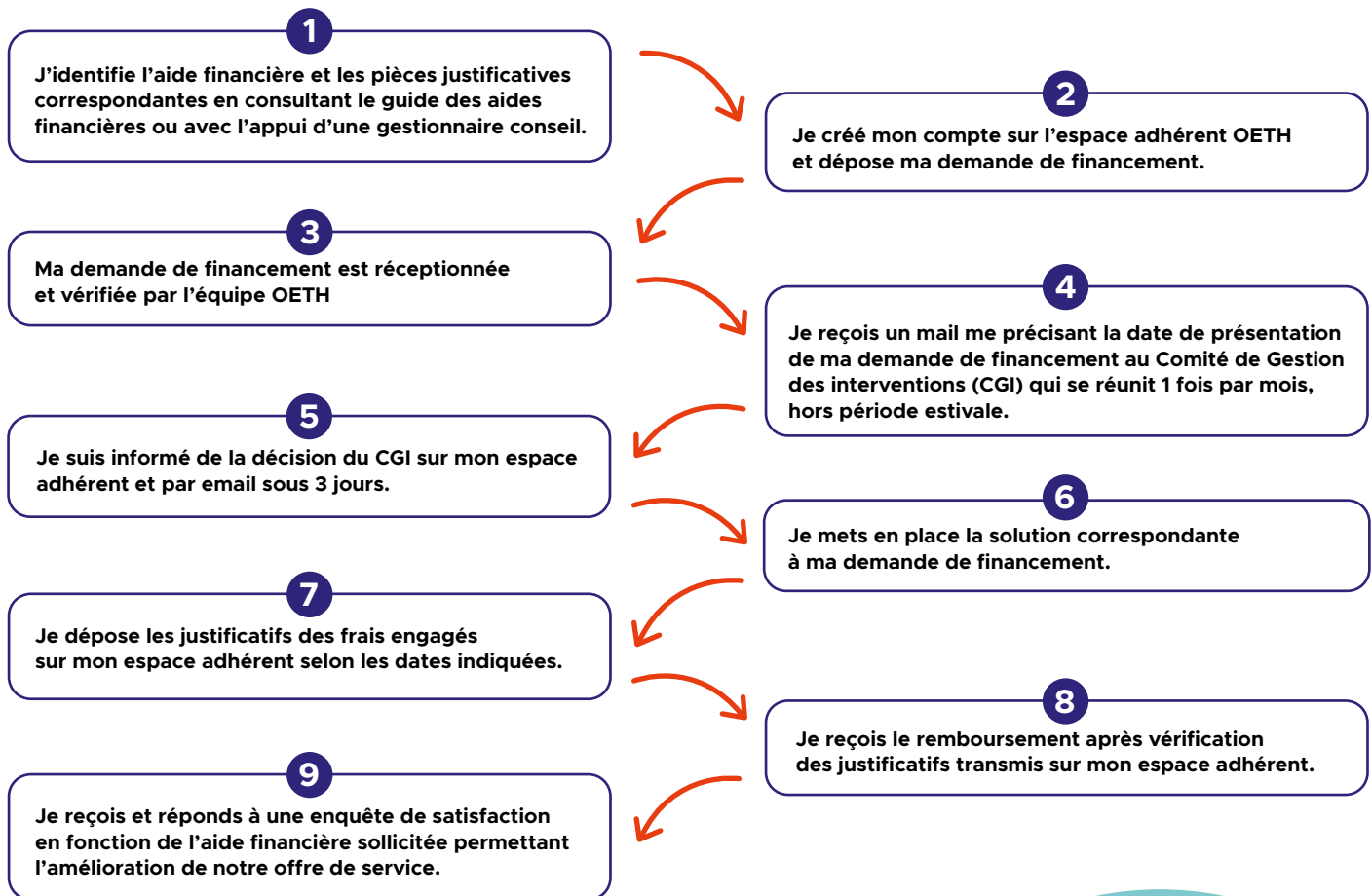
- Les salariés doivent être présents dans les effectifs de l'établissement ou en cours de recrutement.
- Concernant les Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT), les travailleurs soumis à un contrat de soutien et d'aide par le travail ne bénéficient pas de nos aides financières.
- Concernant les Entreprises Adaptées (EA), les travailleurs ayant une orientation professionnelle MDPH ne peuvent pas bénéficier des aides de la prime OETH salarié, de l'aide au tutorat pour l'intégration et des prestations et aides à la transition professionnelle.

Comment obtenir une aide financière ?

Chaque demande de financement doit être réalisée en amont de l'achat ou de la réalisation d'une action / prestation / formation sauf :

- Pour la prime OETH salarié ;
- Pour les formations pour l'employabilité dont les délais de transmission de la demande sont assouplis (6 mois) ;
- Pour des cas exceptionnels du fait d'un caractère urgent démontrable et justifiable. Dans ce cas, la demande de financement doit être réalisée dans les 6 mois.

Pour les aides concernées, après avoir recherché la solution à mettre en œuvre avec le médecin du travail et le CAP EMPLOI :



À SAVOIR

- Pour les salariés en cours d'obtention d'un titre BOETH , le remboursement de l'aide accordée est conditionné à l'attribution et la transmission du titre BOETH .
- Toute demande de financement d'un montant inférieur à 50 euros ne sera pas traitée.
- Le remboursement est basé sur les factures correspondantes au(x) devis transmis lors de l'instruction du dossier et sur le montant accordé par le CGI (toute demande de modification de devis doit faire l'objet d'un accord préalable de l'association OETH).
- Le remboursement est versé par virement à l'employeur ou au salarié selon l'aide financière.

LE COMITÉ DE GESTION DES INTERVENTIONS (CGI)

Le CGI prend toutes les décisions relatives aux modalités d'application de l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social associatif.

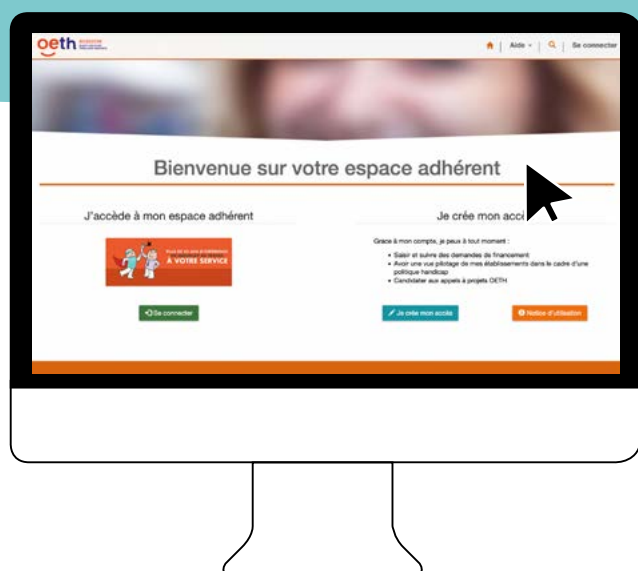
Il est composé de 16 membres titulaires dont la moitié est désignée par le collège employeur et l'autre moitié par le collège salarié composé des organisations syndicales de salariés représentatives du secteur.

Comment utiliser l'espace adhérent OETH ?

Toutes les informations concernant les demandes de financement et leur état d'avancement sont indiqués et accessibles à tout moment dans votre espace adhérent.

Cet espace adhérent, réservé aux employeurs, vous permet de :

- Saisir vos demandes de financement en ligne ;
- Déposer les pièces justificatives et compléter vos demandes ;
- Suivre l'avancement de vos demandes ;
- Consulter les financements accordés ;
- Ajouter et suivre vos établissements en gestion ;
- Retrouver vos interlocuteurs privilégiés.



Vous n'avez pas encore vos accès à l'espace adhérent ?
Faites une demande d'accès directement depuis la page d'accueil de l'espace adhérent, rubrique "Je crée mon accès."



L'accès à l'espace adhérent est réservé au personnel identifié par l'employeur comme habilité à saisir et suivre les demandes de financement pour les salariés reconnus travailleurs handicapés de l'entreprise.



À SAVOIR

- **Comment choisir le bon axe d'intervention ?**
 - Pour un salarié en cours de recrutement ou recruté **il y a moins de 6 mois** > sélectionner INTÉGRER
 - Pour un salarié recruté **il y a plus de 6 mois** > sélectionner MAINTENIR
 - Pour un salarié avec un projet de bilan ou de formation de reconversion professionnelle > sélectionner RECONVERTIR
- **Comment choisir le bon champ d'intervention ?**
 - Vous trouverez dans chaque présentation d'une aide financière le champ d'intervention à sélectionner.

Tableau récapitulatif des aides pour la sécurisation des parcours individuels

	Aide financière	Champ d'intervention (pour l'espace adhérent)	Avis du médecin du travail obligatoire	Destinataire du remboursement	Aide de tiers (aide financière à solliciter avant l'association OETH)	Page
Les aides à l'aménagement de poste	Aide technique / matérielle	ACO – Aide à la Compensation	✓	Employeur		9
	Aide individuelle / appareils auditifs	IND – Aide individuelle	✓	Salarié	Sécurité sociale, mutuelle, Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH	10
	Aide à l'interprétariat	ACO – Aide à la Compensation	✓	Employeur		11 12
	Aide humaine	ACO – Aide à la Compensation	✓	Employeur		13
	Aide au tutorat	ACI – Accompagnement interne		Employeur		14
	Aide à la formation maintien au poste	ACO – Aide à la Compensation	✓	Employeur		15
	Aide au permis B aménagé	IND – Aide individuelle		Salarié		16
	Aide à l'aménagement du véhicule personnel	IND – Aide individuelle	✓	Salarié	Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH	17
	Aide à l'aménagement ou l'acquisition du véhicule professionnel	ACO – Aide à la Compensation	✓	Employeur		18 19
	Aide au trajet	IND – Aide individuelle ou ACO – Aide à la Compensation	✓	Employeur	Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH en fonction de la situation	20
	Aide à la mobilité professionnelle	IND – Aide individuelle		Salarié		21
	Prime OETH Salarié	POS – Prime OETH Salarié		Salarié		22
Les prestations d'analyse et de Maintien au poste	Etude ergonomique / fonctionnelle / organisationnelle	PAC – Prestation d'accompagnement	✓	Employeur		23
	Accompagnement externe au maintien	PAC – Prestation d'accompagnement	✓	Employeur		24
Les prestations et aides à la transition professionnelle	Prestation de recherche et/ou validation de projet professionnel	PAC – Prestation d'accompagnement	✓	Employeur		25
	Aide à la formation pour l'employabilité	FOR - Formation	✓	Employeur	Aides de droit commun (OPCO Santé, Transition Pro, etc.)	26
Les aides à l'alternance et à l'accueil de stagiaires	Aide aux contrats d'alternance	ALT - Alternance		Employeur	OPCO Santé, Conseil régional et/ou départemental, Pôle emploi	27
	Aide à l'accueil de stagiaire	ACI – Accompagnement interne		Employeur		28

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide technique / matérielle



BESOIN

Matériel permettant une compensation du handicap sur les tâches essentielles du poste : instruments, équipements ou systèmes techniques adaptés ou spécialement conçus pour compenser le handicap.

Exemples : *Siège ergonomique, bureau réglable en hauteur, souris ergonomique, gerbeur électrique, corbeilles à linge, chariot de ménage, hayon élévateur, balai à manche télescopique, lève-malade, broyeur de médicaments, rails de transfert, cloison acoustique pour banque d'accueil, etc.*



PLAFOND REPÈRE

10 000 € sur 12 mois et par salarié.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.
Contactez votre gestionnaire-conseil pour une demande de renouvellement.



- La liste des exemples est non exhaustive : toutes les demandes de prise en charge de matériel préconisé par le Médecin du travail peuvent être étudiées par notre équipe. Contacter votre gestionnaire conseil pour plus d'informations.
- L'association OETH peut financer le matériel utilisé sur le lieu de télétravail.
- Les frais de déplacement et d'installation du matériel sont pris en charge.



À SAVOIR

En cas d'étude de poste réalisée en amont de la demande de financement, la validation du compte-rendu de l'étude par le médecin du travail peut remplacer l'avis circonstancié du médecin du travail.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
Le bulletin de salaires de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 6 mois précisant la situation, les difficultés ; rencontrées, les restrictions au poste, et le matériel nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Le(s) devis ou justificatif(s) du(des) coût(s) de la demande : le matériel figurant sur le devis ou justificatif doit correspondre à celui mentionné dans l'avis circonstancié du médecin du travail ;
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = ACO – Aide à la Compensation

Précision de l'objet de la demande = Matériel de bureau / Siège / Aide auditive matériel / aide visuelle / Autre

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aides individuelles / appareils auditifs



BESOIN

Matériel individuel à **usage personnel et professionnel**, spécifique ou sur mesure :

Exemples : *appareils auditifs, chaussures de sécurité sur mesure, orthèses, prothèses et semelles orthopédiques, fauteuil roulant.*



PLAFOND REPÈRE

Pour les appareils auditifs : 850 € par prothèse.

Pour les autres matériels : 10 000 € sur 12 mois et par salarié.

**Remboursement
salarié**



RENOUVELABLE

L'aide concernant les appareils auditifs est renouvelable tous les 4 ans, sauf si le matériel est hors d'usage, reconnu irréparable ou devenu inadapté en cas d'évolution du handicap. Pour les autres matériels, l'aide est renouvelable en fonction de la situation.



À SAVOIR

- Ces aides sont octroyées après déduction des aides de tiers (Sécurité sociale, Mutuelle, MDPH).
- Une demande de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) auprès de la MDPH doit avoir été effectuée avant une demande de prise en charge auprès de l'association OETH.
- En cas de reste à charge après déduction des aides de tiers et de la prise en charge de l'association OETH, le salarié peut compléter sa demande auprès du fonds de compensation du handicap de la MDPH puis de l'Agefiph en dernier recours.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 4 ans précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le matériel nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Le(s) devis ou justificatif(s) du(des) coût(s) de la demande : le matériel figurant sur le devis ou justificatif doit correspondre à celui mentionné dans l'avis circonstancié du médecin du travail ;
- ✓ La prise en charge de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :
 - Soit le justificatif de prise en charge ou de refus
 - Soit l'avis de dépôt de la demande
- ✓ Le RIB du salarié.



ESPACE ADHÉRENT

Choix du champ d'intervention = IND – Aide individuelle

Précision de l'objet de la demande = IND – Appareils auditifs ou IND - Autre

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide à l'interprétariat – Intervention d'un interprète en réunion ou en formation



BESOIN

Compensation de la déficience auditive par l'intervention d'un interprète en langue des signes française pendant une réunion, un entretien professionnel ou une formation.
Cette intervention peut s'effectuer en présentiel, ou en distanciel à l'aide d'un abonnement à une application telle que Tadéo, ElioZ, Roger Voice, Ava, etc.



PLAFOND REPÈRE

- Pour les réunions/entretiens professionnels : 4 000 € sur une période de 12 mois par salarié.
- Pour les formations : 10 000 € sur une période de 12 mois par salarié.
 - Plafond de 80 €/heure ou 40 €/heure si la prestation est réalisée par un salarié de l'établissement employeur (n° SIRET du devis identique à celui du bulletin de salaire du salarié).
 - Prise en charge des frais annexes du prestataire (déplacement, repas) dans la limite de 25% du financement accordé pour l'objet principal.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable tous les 12 mois.



- Une étude peut être financée en amont par l'association OETH afin de définir le besoin et identifier la solution la mieux adaptée à la situation du salarié.
- Les aides financières pour l'intervention d'un interprète et l'achat d'équipement sont cumulables.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 3 ans précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et l'aide nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Pour le devis prévisionnel de la prestation d'un interprète :
 - Préciser le nombre total d'heures, le coût horaire et la période.
- Dissocier le coût horaire de la prestation du coût de déplacement du prestataire.
- Dissocier les coûts concernant les prestations pour les réunions des coûts concernant les prestations pour les formations.
- ✓ Pour l'intervention d'un interprète dans le cadre d'une formation professionnelle, fournir la convention de formation ;
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = ACO – Aide à la Compensation

Précision de l'objet de la demande = Interprétariat

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide à l'interprétariat – Équipement pour les réunions et formations



BESOIN

Compensation de la déficience auditive par de l'équipement matériel dédié pendant une réunion, un entretien professionnel ou une formation.

Exemples : *microphone, casque téléphonique, webcam, PC portable, etc.*



PLAFOND REPÈRE

10 000 € par salarié.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.

Contactez votre gestionnaire-conseil pour une demande de renouvellement.



- Une étude peut être financée en amont par l'association OETH afin de définir le besoin et identifier la solution la mieux adaptée à la situation du salarié.
- Les frais de déplacement et d'installation de l'équipement sont pris en charge.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 3 ans précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le matériel nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Le(s) devis ou justificatif(s) du(des) coût(s) de la demande : le matériel figurant sur le devis ou justificatif doit correspondre à celui mentionné dans l'avis circonstancié du médecin du travail ;
- ✓ Si une étude de la situation / du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = ACO – Aide à la Compensation

Précision de l'objet de la demande = Interprétariat

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide humaine à la réalisation de gestes professionnels



BESOIN

Salarié ou prestataire qui réalise un geste professionnel à la place ou en soutien du salarié qui ne peut plus le réaliser seul.



PLAFOND REPÈRE

10 000€ la 1^{re} année.



RENOUVELABLE

Si une 2^{me} aide humaine est nécessaire pour le même salarié, le plafond sera alors de 5 000 €, renouvelable pendant 4 ans.



À SAVOIR

En fonction de la situation, une Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH) donnant droit à une aide financière de 3 ans pour l'entreprise, peut être attribuée par l'Agefiph. Le CAP EMPLOI de votre département peut vous aider dans la constitution du dossier de RLH.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 6 mois précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, le nombre d'heure et la période d'intervention de l'aide humaine ;
- ✓ Le devis précisant le nombre d'heures d'intervention, le coût horaire chargé de la personne aidante (≤ à celui du bénéficiaire) et la période d'intervention ;
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude ;
- ✓ En cas de demande de RLH, fournir le justificatif de dépôt de dossier auprès de l'Agefiph.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = ACO – Aide à la Compensation
Précision de l'objet de la demande = Aide humaine

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide au tutorat pour l'intégration ou reprise de poste



BESOIN

Accompagnement interne d'un salarié par un collègue pour l'adaptation à un nouvel environnement de travail au moment de l'embauche ou lors de la reprise de poste suite à un arrêt maladie de plus de 3 mois.



PLAFOND REPÈRE

3 150€ (prise en charge de l'exercice de la mission et/ou formation du tuteur).



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.
Contactez votre gestionnaire-conseil pour une demande de renouvellement.



L'association OETH peut prendre en charge la formation du tuteur interne pour l'exercice de sa mission.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire du salarié accompagné de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ En cas de reprise de poste, une attestation sur l'honneur précisant le retour suite à un arrêt maladie d'au moins 3 mois ;
- ✓ Le bulletin de salaire du tuteur interne ;
- ✓ Le nombre d'heures d'accompagnement ;
- ✓ La précision du taux horaire chargé brut du tuteur interne ;
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = ACI – Accompagnement interne

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide à la formation pour le maintien au poste



BESOIN

Réalisation d'une action de formation nécessaire au maintien au poste de travail, soit en cas d'utilisation d'un nouveau matériel, soit dans le cadre d'une réorganisation de l'activité conduisant à l'attribution de nouvelles tâches.

Exemples : formation bureautique (les bases informatiques, prise de notes et rédaction de comptes rendus efficaces, etc.), utilisation du logiciel de reconnaissance vocale, etc.



PLAFOND REPÈRE

10 000 € par action de formation.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.
Contactez votre gestionnaire-conseil pour une demande de renouvellement.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 6 mois précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le matériel et/ou l'aide nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Le(s) devis ou justificatif(s) du(des) coût(s) de la demande : le matériel figurant sur le devis ou justificatif doit correspondre à celui mentionné dans l'avis circonstancié du médecin du travail ;
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = ACO – Aide à la Compensation

Précision de l'objet de la demande = Formation maintien au poste

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide au permis de conduire B aménagé



BESOIN

Permettre la mobilité d'une personne dont l'activité professionnelle nécessite la détention du permis de conduire et dont la formation doit être adaptée.



PLAFOND REPÈRE

1 300 €

Remboursement salarié



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.
Contactez votre gestionnaire-conseil pour une demande de renouvellement.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 6 mois précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le matériel nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Le(s) devis ou justificatif(s) du(des) coût(s) de la demande : le matériel figurant sur le devis ou justificatif doit correspondre à celui mentionné dans l'avis circonstancié du médecin du travail ;
- ✓ La prise en charge de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle ;
- ✓ Les justificatifs de prise en charge ou non de la PCH ou avis de dépôt ;
- ✓ Le RIB du salarié ;
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Choix du champ d'intervention = IND – Aide individuelle
Précision de l'objet de la demande = IND – Autre

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide à l'aménagement du véhicule personnel pour les déplacements professionnels



BESOIN

Aménagement du véhicule personnel utilisé pour les trajets domicile-travail et/ou les déplacements professionnels.

Exemples : Surcoût de la boîte automatique, boule au volant, inversion de pédales, pose de hayon élévateur, etc.



PLAFOND REPÈRE

- Pour les aménagements du véhicule : 12 000 €.
- Pour le surcoût de la boîte automatique (différence pour le même modèle de véhicule entre la boîte de vitesse manuelle et la boîte de vitesse automatique) : 3 000 €.

Remboursement salarié



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.



À SAVOIR

La PCH de la MDPH peut être attribuée en fonction de la situation.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 6 mois précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le matériel nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Le(s) devis ou justificatif(s) du(des) coût(s) de la demande : le matériel figurant sur le devis ou justificatif doit correspondre à celui mentionné dans l'avis circonstancié du médecin du travail ;
- ✓ La prise en charge de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle
- ✓ Les justificatifs de prise en charge ou non de la PCH ou avis de dépôt ;
- ✓ Le RIB du salarié ;
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Choix du champ d'intervention = IND – Aide individuelle

Précision de l'objet de la demande = IND – Autre

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide à l'aménagement du véhicule professionnel utilisé par le salarié



BESOIN

Aménagement du véhicule professionnel utilisé par le salarié.

Exemples : boule au volant, inversion de pédales, pose de hayon élévateur, etc.



PLAFOND REPÈRE

12 000€



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 6 mois précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le matériel nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Le(s) devis ou justificatif(s) du(des) coût(s) de la demande : le matériel figurant sur le devis ou justificatif doit correspondre à celui mentionné dans l'avis circonstancié du médecin du travail ;
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = ACO – Aide à la Compensation

Précision de l'objet de la demande = Aménagement de véhicule

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide à l'acquisition de véhicule professionnel utilisé par le salarié



BESOIN

Acquisition d'un véhicule professionnel en boîte automatique et/ou assise haute utilisé par un salarié.



PLAFOND REPÈRE

- Pour le surcoût assise haute : 7 500€.
- Pour le surcoût de la boîte automatique (différence pour le même modèle de véhicule entre la boîte de vitesse manuelle et la boîte de vitesse automatique) : 3 000 €.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.



À SAVOIR

L'association OETH prend en charge le surcoût, c'est-à-dire la différence entre le coût du véhicule professionnel à acquérir et celui du véhicule professionnel utilisé habituellement.



L'association OETH finance le surcoût également pour les véhicules en leasing ou location longue durée.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 6 mois précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le matériel nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Le(s) devis ou justificatif(s) du(des) coût(s) de la demande :
 - Pour le surcoût de la boîte automatique : fournir le devis du véhicule en boîte de vitesse manuelle et celui du véhicule en boîte de vitesse automatique
 - Pour le surcoût de l'assise haute : fournir le devis du nouveau véhicule professionnel et la facture du véhicule professionnel utilisé habituellement.
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = ACO – Aide à la Compensation

Précision de l'objet de la demande = Aménagement de véhicule

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide au trajet



BESOIN

Permettre la mobilité d'un salarié pour les trajets domicile-travail et/ou les déplacements professionnels.

Exemples : Taxi / VTC, transport adapté.



PLAFOND REPÈRE

12 000€ sur une période de 12 mois par salarié.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.



Le financement de l'association OETH est attribué le temps de trouver une solution pérenne.



À SAVOIR

La PCH de la MDPH peut être attribuée pour de l'aide au trajet domicile-travail en fonction de la situation.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail de moins de 6 mois précisant la situation, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le matériel nécessaire à la compensation du handicap ;
- ✓ Le devis précisant le nombre de trajets, le coût unitaire et la période d'intervention ;
- ✓ Si une étude de la situation/du poste a été réalisée en amont, fournir le compte rendu de l'étude.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = IND – Aide individuelle pour les trajets domicile-travail, ou ACO – Aide à la Compensation pour les trajets inter-entreprises

Précision de l'objet de la demande = transport adapté

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Aide à la mobilité professionnelle



BESOIN

Permettre la mobilité et faciliter le rapprochement d'une personne recrutée en CDI dans un établissement relevant de l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social associatif :

- Frais de déménagement
- Frais de double résidence



PLAFOND REPÈRE

2 000 €

Remboursement salarié



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ Les justificatifs liés au projet de mobilité datant de moins de 6 mois, soit :
 - Le devis concernant les frais de transporteurs ou de location de véhicule utilitaire

- Le détail des frais de déplacement (transport en commun ou véhicule personnel)
- Pour la double résidence : le justificatif d'occupation des deux résidences et le justificatif des frais engagés pour la 2^{me} résidence.



ESPACE ADHÉRENT

Choix du champ d'intervention = IND – Aide individuelle

Précision de l'objet de la demande = IND – Autres

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides à
l'aménagement
de poste

Prime OETH Salarié



BESOIN

Afin de compenser une partie des dépenses liées à la situation de handicap, d'anticiper au mieux la sécurisation d'un parcours, et de favoriser le dialogue entre le salarié et son employeur sur le sujet de la santé au travail, l'association OETH attribue une aide forfaitaire au salarié en CDI pour la première transmission à l'employeur de son titre de bénéficiaire de la loi du 11 février 2005.



- Retrouvez la vidéo "Chassons les idées reçues sur la RQTH" sur notre site internet www.oeth.org rubrique « Outils de sensibilisation ».
- Consultez la fiche pratique "L'intérêt d'être reconnu travailleur handicapé" sur notre site internet www.oeth.org rubrique « Ressources Utiles »



MONTANT

500€

1 000€ pour les situations suivantes :

- Salarié ancien travailleur d'ESAT ;
- Salarié ancien demandeur d'emploi longue durée (au moins 12 mois) ;
- Salarié intégré dans le dispositif d'emploi accompagné (convention de gestion entre une personne morale gestionnaire du dispositif et un établissement ou un service médico-social accompagnant des jeunes handicapés).

Remboursement salarié



RENOUVELABLE

La prime n'est pas renouvelable.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ;
- ✓ Le bulletin de salaires de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ Le RIB du salarié ;
- ✓ Pour la majoration, les justificatifs liés aux situations suivantes :
 - L'attestation de demandeur d'emploi longue durée ;
 - Le document mentionnant un passage dans un établissement protégé ;
 - La convention de gestion de l'emploi accompagné.



ESPACE ADHÉRENT

Champ d'intervention = POS - Prime OETH Salarié

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les prestations d'analyse et de maintien au poste

Étude ergonomique, fonctionnelle et/ou organisationnelle pour une prise de poste ou du maintien



BESOIN

Explorer les différentes solutions organisationnelles et/ou techniques pour rendre compatible l'emploi avec la situation de handicap d'une personne.



PLAFOND REPÈRE

3 000 €
+ 500 € pour l'analyse du besoin notifiée sur le devis.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.
Contactez votre gestionnaire-conseil pour une demande de renouvellement.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail précisant la situation actuelle, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le besoin ;
- ✓ Le devis explicitant le niveau d'intervention : L'objet et le déroulé de la prestation, le nombre d'heures et la date de démarrage prévisionnelle.



ESPACE ADHÉRENT

Choix du champ d'intervention = PAC – Prestation d'Accompagnement

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les prestations d'analyse et de maintien au poste

Accompagnement externe au maintien



BESOIN

Job coaching ou autre prestation d'accompagnement réalisée par un prestataire.



PLAFOND REPÈRE

3 000 €
+ 500 € pour l'analyse du besoin notifiée sur le devis.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.
Contactez votre gestionnaire-conseil pour une demande de renouvellement.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail précisant la situation actuelle, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, et le besoin ;
- ✓ Le devis explicitant le niveau d'intervention : L'objet et le déroulé de la prestation, le nombre d'heures et la date de démarrage prévisionnelle



ESPACE ADHÉRENT

Choix du champ d'intervention = PAC – Prestation d'Accompagnement

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les
prestations
et aides à
la transition
professionnelle

Prestation de recherche et/ou validation de projet professionnel



BESOIN

En cas de risque d'inaptitude et/ou en anticipation d'une rupture du parcours professionnel, intervention d'un prestataire pour définir ou confirmer un projet professionnel.



PLAFOND REPÈRE

2 000 €
+ 500 € en cas d'analyse du besoin notifiée sur le devis.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.
Contactez votre gestionnaire-conseil pour les demandes de renouvellement.



À SAVOIR

Cette prestation peut se dérouler pendant un arrêt de travail. Le salarié doit en informer le médecin-conseil de la Caisse Primaire Assurance Maladie (CPAM).



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail : préciser la situation actuelle, les difficultés rencontrées, les restrictions au poste, le risque d'inaptitude, et le besoin ;
- ✓ Le devis précisant le nombre d'heures, la date de démarrage prévisionnelle et le déroulé de la prestation.



ESPACE ADHÉRENT

Choix du champ d'intervention = PAC – Prestation d'Accompagnement

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les
prestations
et aides à
la transition
professionnelle

Aide à la formation pour l'employabilité



BESOIN

En cas de risque d'inaptitude et/ou en anticipation d'une rupture du parcours professionnel, financement d'un projet de formation. L'aide financière d'OETH intervient en complément des financements du droit commun.

L'aide financière concerne les coûts pédagogiques, les frais de salaire ainsi que les frais annexes éventuels (déplacement, hébergement, repas).



PLAFOND REPÈRE

15 000 € sur 12 mois (dont 10 000 € maximum pour la rémunération).
+ 1 000 € par mois supplémentaire de formation.



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable en fonction de la situation.

Contactez votre gestionnaire-conseil pour les demandes de renouvellement.



- Une convention signée entre l'association OETH et l'OPCO Santé facilite la mobilisation des fonds mutualisés de branche sur ces projets.
- Cette aide est cumulable, si nécessaire, avec l'aide à l'aménagement de poste pour les surcoûts liés à la compensation du handicap.
- Consultez la fiche pratique "Anticiper les inaptitudes" sur notre site internet www.oeth.org rubrique « Ressources Utiles ».



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ou récépissé de dépôt de demande ;
- ✓ Le bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur ;
- ✓ L'avis circonstancié du médecin du travail sur la situation actuelle (difficultés rencontrées, restrictions au poste, risque d'inaptitude...) et sur la compatibilité du projet de reconversion avec l'état de santé du salarié ;
- ✓ Le devis de l'organisme de formation ;
- ✓ Le(s) justificatif(s) de prise en charge détaillé(s) (coûts pédagogiques, frais de salaire et frais annexes) de l'OPCO Santé ou des autres co-financeurs du droit commun ;
- ✓ Si un bilan a été réalisé en amont, fournir le compte rendu.



ESPACE ADHÉRENT

Pour monter un dossier de financement, un échange avec votre gestionnaire conseil est nécessaire en amont des démarches à réaliser auprès de l'OPCO Santé.

Champ d'intervention = FOR - Formation

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides
à l'alternance
et à l'accueil
de stagiaires

Aide aux contrats d'alternance



BESOIN

Pour le recrutement d'un salarié en contrat d'alternance, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, quel que soit le métier envisagé.
L'aide financière concerne les coûts pédagogiques, les frais de salaire ainsi que les frais annexes éventuels (déplacement, hébergement, repas).



PLAFOND REPÈRE

- 5 000 € sur une période de 12 mois (après déduction des aides de tiers).
- 10 000€ sur une période de 12 mois pour les situations suivantes (après déduction des aides de tiers) :
 - Alternants issus du dispositif OASIS Handicap ;
 - Ancien travailleur d'ESAT ;
 - Ancien demandeur d'emploi longue durée (au moins 12 mois) ;
 - Salarié intégré dans le dispositif d'emploi accompagné (convention de gestion entre une personne morale gestionnaire du dispositif et un établissement ou un service médico-social accompagnant des jeunes handicapés).



À SAVOIR

- L'association OETH intervient après déduction des aides de tiers à savoir : l'OPCO, le Conseil régional et/ou départemental, Pôle emploi.
- L'Agefiph peut être sollicitée, par l'organisme de formation, pour le financement d'aménagement de poste sur le lieu de formation.



L'association OETH peut être sollicitée, par l'employeur, pour le financement d'aménagement de poste sur le lieu de travail.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH ;
- ✓ La copie du contrat de formation en alternance (Cerfa) signé par l'employeur et le salarié bénéficiaire de la loi de 2005 ;
- ✓ La convention de formation ;
- ✓ Le(s) justificatif(s) de prise en charge détaillé(s) (coûts pédagogiques, frais de salaire et frais annexes) des co-financeurs de droit commun (OPCO, Conseil régional et/ou départemental, Pôle emploi)
- ✓ Pour la majoration, les justificatifs liés aux situations suivantes :
 - L'attestation de demandeur d'emploi longue durée ;
 - Le document mentionnant un passage dans un établissement protégé ;
 - La convention de gestion de l'emploi accompagné ;
 - L'attestation de formation OASIS Handicap.



ESPACE ADHÉRENT

Axe d'intervention = INTEGRER

Champ d'intervention = ALT - Alternance

LES AIDES POUR LA SÉCURISATION DES PARCOURS INDIVIDUELS

Les aides
à l'alternance
et à l'accueil
de stagiaires

Aide à l'accueil de stagiaire



Accompagnement interne d'un stagiaire par un salarié de l'établissement, quelles que soient les missions attribuées.



- À partir de 300€ et jusqu'à 1 800 €, selon la durée du stage (minimum de 40 heures et jusqu'à 6 mois).
- Pour les stagiaires issus du dispositif OASIS Handicap : à partir de 500 € et jusqu'à 3 000 € selon la durée du stage (minimum de 40 heures et jusqu'à 6 mois).



Pour bénéficier de cette aide et pour pouvoir être valorisé dans la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH), le stage doit avoir une durée minimale de 40 heures.



- ✓ La copie du justificatif du titre BOETH du stagiaire ;
- ✓ La copie de la convention de stage ;
- ✓ Une attestation employeur mentionnant le n° de SIRET de l'établissement d'accueil du stagiaire et du tuteur ;
- ✓ Pour la majoration, l'attestation de formation OASIS Handicap.



Axe d'intervention = INTEGRER

Champ d'intervention = ACI – Accompagnement interne

LES AIDES AU DÉPLOIEMENT DES POLITIQUES HANDICAP

La sensibilisation des équipes



BESOIN

La sensibilisation des équipes (direction, encadrement, élus, salariés) :

- Dans le cadre d'un accompagnement individuel d'un salarié BOETH, pour faciliter son intégration ou son maintien au sein du collectif de travail.
- Sur la thématique du handicap au travail afin de favoriser l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'entreprise.

Exemples : action de sensibilisation au handicap auditif d'un collectif de travail suite à l'intégration d'un salarié déficient auditif, organisation d'événement dans le cadre des événements Handiss'pensables, apprentissage de la langue des signes le temps d'un café, affichage, escape game, Duoday, etc.



PLAFOND REPÈRE

1 500€ par action (revalorisation possible selon l'action menée).



RENOUVELABLE

L'aide est renouvelable.



- Dans le cadre d'un accompagnement individuel, votre interlocuteur est votre gestionnaire-conseil.
- Dans le cadre d'une démarche globale de politique handicap, votre chargée de projets et de développement territorial vous accompagne sur la définition de l'action à mener, la méthodologie, l'organisation et/ou les prestataires à mobiliser.
- Consultez la rubrique " Outils de sensibilisation " de notre site internet www.oeth.org pour inspirer vos futures actions de sensibilisation.



PIÈCES
JUSTIFICATIVES

- ✓ Le(s) devis ou justificatif(s) du(des) coût(s) de la demande :
 - Pour un devis pour une prestation : la période de l'action doit être indiquée.

- ✓ Un argumentaire détaillé du projet de l'établissement.



ESPACE ADHÉRENT

Axe d'intervention = STRUCTURER

Champ d'intervention = SSH – Sensibilisation

LES AIDES AU DÉPLOIEMENT DES POLITIQUES HANDICAP

La professionnalisation du référent handicap



La formation et la professionnalisation d'un salarié à l'exercice de la mission de référent handicap dans le secteur sanitaire, social et médico-social associatif.



Prise en charge à 100% par l'association OETH.



Depuis le 5 septembre 2018, sous l'impulsion de la loi Avenir professionnel, est rendue obligatoire, dans les entreprises de plus de 250 salariés, la désignation d'un référent handicap « chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap ». Article L5213-6-1 du Code du travail.



L'association OETH dispense également des formations intra pour former des référents handicap relai. Pour plus d'information, contactez le pôle formation à formation@oeth.org.



Retrouvez le calendrier des formations sur notre site internet www.oeth.org.



oeth.org